

Mandat

---

# Le Comité consultatif du programme de PTR

## Devoirs et obligations

Le Comité consultatif du programme de PTR (le « Comité ») est un comité ad hoc du conseil d'administration de Paiements Canada (le « Conseil »). Il assiste globalement le Conseil dans l'exécution de ses obligations ayant trait à la surveillance de la mise en œuvre du programme de PTR de Paiements Canada.

Le Comité supervise la mise en œuvre du programme de PTR de Paiements Canada et fait rapport au Conseil et lui formule des recommandations à cet égard.

Entre autres choses, le Comité assume les tâches ci-dessous.

- Recevoir des rapports provisoires sur la mise en œuvre du programme de PTR et les domaines connexes, en assurer le suivi et en évaluer l'état.
- Surveiller et évaluer les risques et les enjeux liés à la mise en œuvre du programme de PTR, ainsi que les plans et les efforts de Paiements Canada pour gérer ces risques et ces enjeux.

Compte tenu de la nature ad hoc du Comité, il ne supervisera aucunes politiques du Conseil.

## Membres

### (a) Président

Le Conseil désigne le président du Comité parmi les membres qualifiés de ce dernier. Le président occupe cette fonction jusqu'à la prochaine élection des administrateurs ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment nommé. Dans le cas où le Conseil ne désigne aucun président du Comité à l'occasion d'une élection des administrateurs, le président en poste continue d'exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. S'il est impossible au président d'exercer ses fonctions lors d'une réunion du Comité, les membres présents élisent à majorité un président suppléant.

## (b) Composition

Le Comité est composé d'administrateurs élus, choisis par le Conseil, dont la majorité est des administrateurs visés à l'alinéa 8(1)d de la *Loi canadienne sur les paiements* (autres que le président ou la présidente du Conseil), et d'au moins un administrateur membre. Le président du Conseil est un membre d'office sans droit de vote du Comité.

## (c) Invités

Le président et chef de la direction est invité à participer à toutes les réunions du Comité, et le président du Comité peut l'inviter à participer aux huis clos. Les autres membres du Conseil peuvent participer aux réunions du Comité en donnant un préavis au président du Comité et au secrétaire général. À sa discrétion, le Comité peut convier des invités aux réunions en tout ou en partie.

## (d) Destitution et sièges vacants

Le Conseil peut destituer et remplacer les membres du Comité en tout temps. Il doit alors pourvoir les sièges vacants parmi les membres admissibles du Conseil dans les meilleurs délais. En cas de vacance, les membres restants peuvent exercer l'ensemble des pouvoirs du Comité pour autant qu'ils atteignent le quorum.

## (e) Mandat des membres

Chaque membre du Comité exerce ses fonctions jusqu'au premier des événements suivants :

- la prochaine assemblée annuelle;
- la date de dissolution du Comité;
- la cessation de son rôle d'administrateur;
- sa destitution conformément à la section 2 d) ci-dessus.

---

## Réunions

### (a) Planification et convocations

En général, les réunions du Comité sont organisées au moins une fois par trimestre civil afin de permettre au Comité de s'acquitter plus facilement de ses responsabilités. Le président du Comité ou deux de ses membres peuvent convoquer des réunions extraordinaires en envoyant un préavis de 48 heures à tous les membres et à Paiements Canada pour traiter de questions importantes qui ne pourraient l'être lors des réunions ordinaires prévues. Les réunions du Comité peuvent avoir lieu n'importe où au Canada. Avec la permission du président du Comité, un ou plusieurs membres, voire tous, peuvent participer à une réunion par voie électronique ou téléphonique.

### (b) Réunions sans préavis

Au besoin, le Comité peut se réunir sans préavis si tous les membres y consentent.

### (c) Secrétaire

Le secrétaire général de Paiements Canada exerce les fonctions de secrétaire du Comité, à moins de directives contraires du Comité.

### (d) Quorum

Le quorum est atteint lorsqu'une simple majorité des membres, calculée selon le nombre de membres nommés à la dernière réunion organisationnelle du Conseil, est présente aux réunions du Comité; la participation par voie électronique ou téléphonique compte.

### (e) Votes

Aux réunions du Comité, les questions faisant l'objet d'un vote sont décidées à majorité. En cas d'égalité, le président du Comité n'a pas de second vote.

## (f) Réunions à huis clos

Chaque réunion, le Comité rencontre à huis clos le président et chef de la direction de Paiements Canada seul pour discuter de tout sujet sans qu'aucun représentant de l'organisation soit présent.

## (g) Rapports

Le Comité fait régulièrement état au Conseil de toute question importante qu'il a traitée. Il achemine rapidement le procès-verbal de ses réunions à tous les administrateurs. Au besoin, il peut fournir aux invités un compte rendu traitant de questions délicates, confidentielles ou personnelles pour lesquelles il n'est pas raisonnablement nécessaire d'informer les autres administrateurs par écrit.

## (h) Consultants externes

Au besoin et avec l'approbation du Conseil, le Comité peut avoir recours à des conseillers, à des consultants ou à d'autres experts dont l'aide est raisonnablement utile à l'exécution de ses obligations.

## Plan de travail

Chaque année, le Comité examinera et s'il le juge opportun établira un plan de travail décrivant les principales tâches dont il devra s'acquitter à chacune des réunions prévues de l'année à venir et de soumettre ce plan à l'approbation du Conseil.

## Suspension et dissolution

À tout moment, et de temps à autre, le Conseil peut suspendre les activités du Comité et, par la suite, les rétablir, s'il y a lieu.

## Évaluation

Au moins une fois par année, le Comité doit évaluer son efficacité à remplir ses obligations et ses devoirs conformément au présent mandat.

## Examen

Le Comité évalue le présent mandat chaque année pour déterminer s'il décrit avec exactitude ses devoirs et obligations, et confirmer ou recommander au Conseil des modifications à apporter au mandat.

### Historiques des révisions

Date	Histoire du changement	Statut
24 octobre 2022	Version initiale	Approuvé
7 décembre 2023	Révision	Approuvé
13 décembre 2024	Révision	Approuvé